|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Logo Ministère des Eaux et Forêts.jpgLogo CJ.jpg | PROJET D’APPUI A L’APPLICATION DE LA LOI SUR LA FAUNE AU GABON (AALF) | | |  |
| REPUBLIQUE GABONAISE  Ministère Des Eaux Et Forêts | |  | CONSERVATION JUSTICE GABON  Téléphone : (+241) 074 23 38 65  E-mail : luc@conservation-justice.org  Web : www.conservation-justice.org | |

SOMMAIRE

[1 Points principaux 2](#_Toc7774926)

[2 Investigations 2](#_Toc7774927)

[3 Opérations](#_Toc7774928) 2-3

[4 Département juridique 3-4](#_Toc7774929)

[5 Communication](#_Toc7774930) 4

[6 Relations extérieures](#_Toc7774931) 5

[7 Conclusion 5](#_Toc7774932)

**Rapport Mensuel août 2022**

Conservation Justice



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l’Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de Conservation Justice et ne reflète pas nécessairement les opinions de l’Union européenne.

# Points principaux

**Les 05 et 19 août 2022**, dans la province de l’Estuaire, les juristes ont participé au déferrement d’un présumé trafiquant arrêté à Fougamou ainsi que le suivi des audiences de cinq affaires dont 3 délibérés pendantes à la chambre spéciale du tribunal de Libreville ;

**Le 15 août 2022**, à Fougamou (Province de la Ngounié), interpellation du nommé LEMBI MOMBO Georges Davy de nationalité gabonaise en possession de douze (12) pointes d’ivoire brut d’une masse totale de 19,6 kg.

Plusieurs rencontres de renforcement de la collaboration et de suivi des cas et procédures ont eu lieu avec les autorités administratives et judiciaires.

# Investigations

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’investigations menées | 08 |
| Investigations ayant mené à une opération | 01 |
| Nombre de trafiquants identifiés | 17 |

Huit (08) missions d’investigations ont été réalisées à travers 4 provinces du pays, à savoir : la Ngounié, le Woleu-Ntem, le Moyen Ogooué et l’Ogooué-Ivindo, par 3 investigateurs avec 17 trafiquants et braconniers majeurs identifiés.

# Opérations

Indicateur:

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’opérations menées | 01 |
| Nombre de trafiquants arrêtés | 01 |

Pour ce mois d’août 2022, le projet AALF a enregistré une opération ayant conduit à l’arrestation d’un (01) trafiquant impliqué dans le trafic de faune dans la province de la Ngounié avec 12 pointes d’ivoire d’une masse totale de 19,6 kg.

L’opération AALF de ce mois d’aout 2022 a eu lieu **Le 15 août 2022**, à Fougamou, (province de la Ngounié), une équipe mixte composée d’agents de la Police Judiciaire (PJ), de la Direction Général de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP) et de la Direction Provinciale des Eaux et Forêts, appuyée par l’ONG Conservation Justice, a interpellé un présumé trafiquant d’ivoire. Le nommé LEMBI MOMBO Georges Davy, la vingtaine révolue exerçant des activités de pêche, dissimulait des pointes d’ivoire dans les eaux de la Ngounié au sud du Gabon, avant de les vendre au marché noir. Il a été interpellé dans le cadre ce cette opération.

En effet, suite à une information d’une source anonyme, une transaction portant sur des produits fauniques devait se tenir dans un hôtel de la ville de Fougamou. Déployés sur le lieu indiqué, les agents ont tout de suite procédé à l’interpellation du présumé trafiquant d’ivoire au moment où il s’apprêtait à vendre 12 pointes  d’ivoire d’une masse totale de 19,6 kg enfouies dans un sac et transporté dans une brouette jusqu’au lieu de la transaction, un hôtel.

Au cours de son audition, le mis en cause reconnaitra avoir détenu lesdites pointes d’ivoire qu’il avait pris le soin d’immerger dans les eaux de la Ngounié.  Le présumé trafiquant devra répondre des faits de détention et de tentative de vente d’ivoire. Il risque jusqu'à dix ans de prison conformément aux dispositions de l'article 388 du Code Pénal.

Il a été placé en garde à vue dans les  locaux de la Police Judiciaire de Mouila avant d’être transféré sur Libreville puis présenté au Procureur de la République qui l’a placé en détention préventive à la prison centrale de Libreville.

# Département juridique

Les 05 et 19 août 2022, dans la province de l’Estuaire, les juristes ont effectué un déferrement d’un présumé trafiquant arrêté à Fougamou ainsi que le suivi des audiences de cinq affaires, dont 3 délibérés, pendantes à la chambre spéciale du tribunal de Libreville.

**4.1. Suivi des affaires**

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’affaires suivies | 06 |
| Nombre de condamnations | 05 |
| Affaires enregistrées | 01 |
| Nombre de prévenus | 01 |

Pour les six (06) affaires de trafic d’ivoire, Il y a eu l’audience de flagrant délit de cinq affaires plaidées par l’avocat des Eaux et Forêts. Il s’agissait des affaires :

**MP et Les Eaux et Forêts Contre ADANDE Félicien ;**

**MP et Les Eaux et forêts Contre LI BINGHUA , MOUKANGA MOUKANGA Estrin et ETE MIHINDOU Stéphane** et

**MP et Les Eaux et Forêts Contre ESTELA YEMBIT.**

Une nouvelle affaire a été enregistrée dont la procédure est toujours suivie et concerne l’opération initiée par le projet AALF à Fougamou. Le mis en cause a été placé en détention préventive à la maison d’arrêt de Libreville.

**Aff. MP et Les Eaux et Forêts Contre ADANDE Félicien**

Le Tribunal après avoir délibéré conformément à la loi, statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort, déclare monsieur ADANDE Félicien coupable du délit de détention d’ivoire et de tentative de commercialisation de pointes d’ivoire. Le déclare en outre coupable du délit de défaut de carte de séjour. En répression, le condamne à 24 mois d’emprisonnement dont 12 assortis de sursis et à une amende de 1.772.000 FCFA. Dit qu’il sera sursis à exécution de ladite amende à hauteur de 1.072.000 FCFA ; reçoit la constitution de partie civile du Ministère des Eaux et Forêts. Au fond, condamne ADANDE Félicien à lui payer la somme de 2.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts, ordonne la mise à disposition du scellé objet de la présente procédure à l’Administration compétente  et le condamne aux dépens.

**Aff.  MP et Les Eaux et forêts Contre LI BINGHUA, MOUKANGA MOUKANGA Estrin et ETE MIHINDOU Stéphane**

Le Tribunal après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort, déclare LI BINGHUA, MOUKANGA MOUKANGA Estrin et ETE MIHINDOU Stéphane coupable du délit de détention d’ivoire. En répression, les condamne chacun  à 12 mois d’emprisonnement dont 1 assortis de sursis et à une amende de 250.000 FCFA. Reçoit la constitution de partie civile du Ministère des Eaux et Forêts ; au fond, condamne LI BINGHUA, MOUKANGA MOUKANGA Estrin et ETE MIHINDOU Stéphane à lui payer solidairement la somme de 3.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts ; ordonne la mise à disposition du scellé objet de la présente procédure à l’Administration compétente et les condamne aux dépens*.*

**Aff. MP et Les Eaux et Forêts Contre ESTELA YEMBIT**

 Le Tribunal après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort, déclare monsieur YEMBIT ETSELA coupable du délit de détention de pointe d’ivoire. En répression, le condamne à 2 ans  d’emprisonnement dont 1 an assorti de sursis et à une amende de 500.000 FCFA. En la forme, reçoit la constitution de partie civile du Ministère des Eaux et Forêts. Au fond, condamne ETSELA YEMBIT Roméo  à lui payer la somme de 1.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts ; ordonne la mise à disposition du scellé objet de la présente procédure à l’Administration compétente et le condamne aux dépens.

**4.2. Visites de prison**

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de visites effectuées | 01 |
| Nombre de détenus rencontrés | 03 |

Il y a eu pour ce mois d’août 2022 une visite de prison des détenus MBA Patrice, MADOUMA Christian et KOMBE BOUKA Yves. Ces derniers y sont toujours incarcérés et ont promis de déclarer toute la vérité sur les circonstances de leur arrestation le jour de l’audience, en particulier le rôle joué par les instigateurs. Il y a également eu les visites du gardé à vue pour le cas de Fougamou à Mouila.

# Communication

Indicateur :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de pièces publiées | 23 |
| Télévision | 02 |
| Internet | 17 |
| Presse écrite | 02 |
| Radio | 02 |

Pour ce mois d’août, le projet a produit au total 23 pièces médiatiques, dont 17 ont été publiées sur internet, 2 à la radio, 2 à la télévision et 2 dans la presse écrite.

Les articles sont disponibles sur plusieurs médias et notamment sur le site Internet, la page Facebook et la chaine YouTube du projet.

Website: [http://www.conservation-justice.org/CJ/](about:blank)

Facebook:[https://www.facebook.com/Conservation-Justice-163892326976793/](about:blank)

YouTube: [https://www.youtube.com/user/ConservationJustice](about:blank)

# Relations extérieures

**Indicateur:**

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de rencontres | 33 |
| Suivi de l’accord de collaboration | 27 |
| Collaboration sur affaires | 06 |

Le projet AALF a tenu plusieurs rencontres avec les autorités administratives et judiciaires du pays.

Le Coordonnateur des activités de Conservation Justice a échangé avec le Chargé des affaires du cabinet du commandant en chef des forces de Police Nationale pour non seulement présenter les activités de Conservation Justice mais surtout pour planifier la formation à l’école de police pour les élèves Officiers et Sous-officiers sur la réglementation en matière de lutte contre la criminalité faunique. Ladite formation a donc été validée et programmée pour les 1er et 02 septembre 2022. Il a aussi rencontré et discuté avec le Directeur Général Adjoint des Douanes sur les aspects liés aux formations du personnel de cette administration.

Le Coordonnateur des activités et un juriste du projet ont assisté àdeux séances de travail à la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées sur la création de la brigade faune de Koumameyong ainsi que sur la convention avec la Société d’Exploitation du Transgabonais (SETRAG).

L’équipe juridique et le Coordonnateur des Activités dans le cadre du projet d’une opération d’interpellation de trafiquant d’ivoire, ont tenu vingt-deux- (22) rencontres avec les autorités judiciaires et administratives. Il y eu une un entretien avec le procureur et le Directeur Provincial de Mouila pour non seulement discuter sur les procédures actuelles en matière d’eaux et forêts, mais surtout du projet d’arrestation de trafiquants d’ivoire. Il y a également eu plusieurs rencontres avec les chefs d’antenne de la police judiciaire, aussi bien avec Monsieur le Directeur Générale de la Faune et des Aires Protégées, le Directeur de la lutte contre le braconnage, le Directeur en charge des affaires criminelles de la Police nationale, etc.…

Au total, trente-trois (33) rencontres avec différentes autorités administratives et judiciaires ont eu lieu.

# Conclusion

En définitive, au mois d’août 2022, le projet AALF a réalisé, outre plusieurs rencontres de renforcement de la collaboration, 08 missions d’investigations à travers 4 provinces du pays, à savoir : la Ngounié, le Woleu-Ntem, le Moyen-Ogooué et l’Ogooué-Ivindo, par 3 investigateurs avec comme résultat 17 trafiquants et braconniers majeurs identifiés. Un d’entre eux a été arrêté à Fougamou au cours d’une opération menée par une équipe mixte composée d’agents de la Police Judiciaire (PJ), de la Direction Général de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP) et de la Direction Provinciale des Eaux et Forêts, appuyée par l’ONG Conservation Justice. Une visite de prison pour trois (3) détenus à également été effectuée.